



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-383

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-06-26-00014 - arrêté DUPA-2026-0850 du 26 juin 2026 portant
habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-06-26-00014

arrêté DUPA-2026-0850 du 26 juin 2026 portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0850
du 26 juin 2026
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 27 avril 2026 et complétée en dernier lieu le 4 juin 2026 par M. Xavier THOUMIEUX, directeur général de la société FUNECAP IDF pour l'établissement SALONS FUNERAIRES LECREUX-PERE-LACHAISE-PARIS situé 37, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'établissement **SALONS FUNERAIRES LECREUX-PERE-LACHAISE-PARIS**
37, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS
exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés HB-925-SZ et HE-714-YA,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière, - Soins de conservation, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil , - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNERAIRE	16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	25-91-0163

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0673**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation, doit être déclaré à la préfecture de police dans un délai de 2 mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

Le directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France

www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Fait à Paris le 26 juin 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0850

du 26 juin 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.